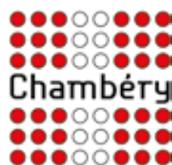




FINANCER UN PROJET D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE TOUT AU LONG DE LA VIE

FÉVRIER 2023

QUI?
QUE?
QUOI?
DONT?
OÙ?



LA CONVENTION CADRE D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (2022-2025)

Le département de la Savoie est à l'initiative d'une convention cadre d'Education Artistique et Culturelle, partagée avec ses partenaires :

- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes,
- Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Conseil Savoie Mont-Blanc (CSMB),
- Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN).

L'objectif est de réunir les moyens respectifs des partenaires pour piloter des projets artistiques et culturels en faveur des habitants du territoire.

Les enjeux partagés sont :

- Lutter contre les inégalités sociales, culturelles et territoriales,
- Œuvrer au mieux vivre ensemble,
- Donner les conditions d'un épanouissement personnel.

LES CONVENTIONS TERRITORIALES POUR L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CTEAC)

- À l'initiative de l'Etat / DRAC.
- Depuis une dizaine d'années, fruit d'une étroite collaboration entre la DRAC, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil départemental de la Savoie et la DSDEN.
- Une ingénierie collective et adaptée à la spécificité de chaque territoire :
 - une intervention concertée de tous les acteurs publics en faveur du développement de l'éducation aux arts et à la culture,
 - un cadre ouvert et modulable qui renforce les synergies locales, la structuration et la mise en réseau des acteurs culturels, éducatifs et sociaux.
 - la création d'un poste de coordination culturelle / territoire.
- En Savoie : 10 EPCI concernés.

LES COMITÉS D'ACTION CULTURELLE (CAC)

- Un groupement d'opérateurs culturels, éducatifs, socio-culturels et médico-sociaux.
- Des missions claires et articulées pour développer des projets contribuant à la cohésion sociale.
- La mise en place d'un projet culturel à l'échelle d'un canton.
- Le croisement des publics.
- 1 projet/an.
- Des financements croisés via : la conférence des financeurs, les contrats départementaux de Savoie (CDS), le schéma des enseignements artistiques, les CTEAC, et le programme culture et santé.
- 15 CAC sur la Savoie.

PARTENAIRE FINANCEUR	ARS, DRAC, RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	
NOM DE L'APPEL À PROJET	CULTURE ET SANTÉ	
PORTEUR DE PROJET	Établissements sanitaires et médico-sociaux.	
PERSONNES CONCERNÉES	Patients, soignants, familles des établissements sanitaires.	
PROJETS	OBJECTIFS	<p>Pour la personne => être dans le prendre soin (valoriser les personnes dans leurs capacités et leur citoyenneté).</p> <p>Pour l'Institution => levier de la relation (métier et relations personnes accueillies / lieu de travail et relations aux collègues et directions).</p> <p>Pour les acteurs de la Culture et de l'Art => partage des cultures et accès à l'art du plus grand nombre (réinvestir leur lieu ou leur action, se développer et se renouveler).</p>
	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	<ul style="list-style-type: none"> - Etablissements sanitaires de la région qu'ils soient publics, ESPIC (établissement de santé privé d'intérêt collectif) ou privés ; - Organismes gestionnaires, les établissements et services médico-sociaux relevant du champ de compétences de ARS.
	CRITÈRES DE SÉLECTION	<p>Portage par l'établissement de soin</p> <p>Projet artistique et culturel avec une attention particulière portée sur la pratique artistique des résidents et personnes hospitalisées dans le projet.</p> <p>Partenariat tripartite.</p> <p>Professionalisme des artistes.</p> <p>Projet co-monté // pas de copier-coller.</p> <p>Relation dedans – dehors.</p> <p>Dimension projet de l'action, pérennité de la démarche culturelle.</p> <p>Engagement financier de l'établissement de soin et diversification des ressources.</p> <p>Lien avec le comité local.</p> <p>Participation des personnes accompagnées à tous les niveaux du projet.</p>

MODALITÉS	NOMBRE DE PROJETS	Plusieurs/an
	FINANCEMENT	50% du projet
	CALENDRIER	Nov. 2022 > Lancement Fév. 2023 > Date butoir de dépôt des candidatures Avril 2023 > Instruction en commission Juin 2023 > Notification Calendrier de réalisation des projets Janvier 2023 > Juin 2024
OBLIGATIONS	Bilan écrit.	
LIEN ET CONTACTS	Interstices : Séverine LEGRAND - Severine.LEGRAND@ch-le-vinatier.fr Comité local Savoie : Carole VARVIER - Sylvaine RAIMOND carole.varvier@ch-metropole-savoie.fr S.RAIMOND@chs-savoie.fr	

PARTENAIRE FINANCEUR	DRAC	
NOM DE L'APPEL À PROJET	CULTURE ET JUSTICE	
PORTEUR DE PROJET	Associations, Communes, Départements, Entreprises privées, Entreprises publiques locales, Établissements publics, Services de l'État.	
PERSONNES CONCERNÉES	Personnes majeures prises en charge par les services de l'administration pénitentiaire en milieu ouvert ou en milieu fermé. Personnes mineures sous protection judiciaire pris en charge par les services de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ).	
PROJETS	OBJECTIFS	<p>Développer des activités culturelles spécifiques dans les établissements pénitentiaires co-construits avec les acteurs de la justice et en faveur du plus grand nombre de détenus.</p> <p>Développer la lecture et la maîtrise de la langue au sein d'actions valorisant les bibliothèques/médiathèques des établissements pénitentiaires concernés.</p> <p>Renforcer les liens avec les réseaux artistiques et culturels.</p> <p>Inscrire les établissements pénitentiaires dans les manifestations culturelles nationales et locales.</p> <p>Valoriser à l'extérieur les activités menées en milieu pénitentiaire.</p>
	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	Être co-construit par un artiste, un collectif d'artistes ou une structure culturelle et le coordonnateur culturel référent de l'établissement ou du service pénitentiaire.
	CRITÈRES DE SÉLECTION	<p>La qualité artistique.</p> <p>La capacité des intervenants à travailler avec le public concerné.</p> <p>Le caractère innovant de la proposition.</p> <p>L'association avec les collectivités territoriales.</p> <p>La mobilisation de partenariats croisés.</p> <p>La contribution à la professionnalisation des bénéficiaires, étant entendu que l'implication dans un projet culturel constitue une plus-value pour l'insertion sociale et professionnelle.</p>

MODALITÉS	NOMBRE DE PROJETS	70 environs pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
	FINANCEMENT	200 000 € pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
	CALENDRIER	Entre décembre et février Dépôt des dossiers Février/Mars Instruction et sélection des projets Mars/Avril Annonce des résultats
OBLIGATIONS		
LIEN ET CONTACTS	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/devcult_culture-justice-ara DRAC Conseiller action culturelle et territoriale Patrick FROESCH - patrick.froesch@culture.gouv.fr	

PARTENAIRE FINANCEUR	DRAC	
NOM DE L'APPEL À PROJET	PRENDRE L'AIR (DU TEMPS) - ÉTÉ CULTUREL	
PORTEUR DE PROJET	<ul style="list-style-type: none"> - artistes et acteurs culturels professionnels ; - associations artistiques et culturelles, ainsi que celles de l'éducation populaire ; - musées et les lieux de patrimoine ; - acteurs de l'éducation aux médias et à l'information ; - collectivités territoriales conventionnées ou non. 	
PERSONNES CONCERNÉES	Habitants : enfants et jeunes, familles, personnes isolées, personnes âgées...	
PROJETS	OBJECTIFS	Le ministère de la Culture invite les artistes et tous les acteurs culturels à partager durant l'été et partout en France leur pratique artistique, leur expérience de création et leurs connaissances avec les habitants : enfants et jeunes, familles, personnes isolées, personnes âgées...
	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	<p>Le projet doit se dérouler entre le 22 juin et le 5 octobre 2023.</p> <p>Chaque projet doit être co-construit entre un partenaire artistique et culturel et une collectivité, structure sociale ou éducative identifiée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ateliers de pratique artistique, - Diffusion artistique hors-les-murs, en lieux non dédiés, - Actions de médiation patrimoniale, - Ateliers d'éducation aux médias et à l'information, - Courte résidence artistique (2 semaines minimum)
	CRITÈRES DE SÉLECTION	<p>Exigence artistique, qualité de la démarche de transmission, expériences dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle, partenaire identifié comme prioritaire, déploiement géographique, période du projet.</p> <p>Projets déployant des démarches exemplaires en matière de transition écologique ;</p> <p>Projets mêlant sport et culture ou s'adossant aux grands événements sportifs (Tour de France, Coupe du monde de rugby, Jeux Olympiques).</p>

MODALITÉS	NOMBRE DE PROJETS	
	FINANCEMENT	Les financements de la DRAC sont dédiés à la rémunération de l'intervention artistique. <i>Bien qu'il n'y ait pas de seuil de subvention, la priorité sera donnée aux projets ayant un rayonnement conséquent et sollicitant la DRAC pour un montant minimum de 4000 €.</i>
	CALENDRIER	CLÔTURE DE L'APPEL À PROJETS : 17 mars 2023 RÉSULTATS DE L'APPEL À PROJETS : à partir du 2 mai 2023
OBLIGATIONS	Demande est entièrement dématérialisée via le site du Ministère de la Culture.	
LIEN ET CONTACTS	https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/Ete-culturel DRAC Conseiller action culturelle et territoriale Patrick FROESCH - patrick.froesch@culture.gouv.fr	

PARTENAIRE FINANCEUR	DRAC	
NOM DE L'APPEL À PROJET	FONDS D'ENCOURAGEMENT AUX INITIATIVES ARTISTIQUES ET CULTURELLES DES AMATEURS (FEIACA)	
PORTEUR DE PROJET	Associations.	
PERSONNES CONCERNÉES	Groupes amateurs (associations).	
PROJETS	OBJECTIFS	<p>Le FEIACA permet de soutenir les initiatives des amateurs en matière artistique et culturelle.</p> <p>Ce dispositif est destiné à repérer, soutenir et valoriser chaque année une série de projets et d'initiatives qui témoignent de la diversité des cultures et des modes d'expression artistique des amateurs à travers tous les langages, musicaux, dramatiques, chorégraphiques, plastiques ou visuels.</p> <p>Il est également prévu un volet jeunesse : les plus jeunes peuvent être accompagnés pour favoriser la constitution d'un groupe désirant développer une pratique collective plus autonome, leur choix artistique et leur projet.</p>
	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	<ul style="list-style-type: none"> - Groupes autonomes constitués d'au moins 4 personnes ayant une pratique artistique en amateur ; - Intervention artistique d'un professionnel qui accompagne le projet.
	CRITÈRES DE SÉLECTION	<p>Projets collectifs au sein desquels les choix et les démarches artistiques s'affirment et évoluent à travers l'exploration de nouvelles écritures, de nouvelles disciplines en rencontrant des artistes et/ou des professionnels de la culture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise de risque artistique - Pertinence des objectifs artistiques du projet - Adéquation entre les objectifs artistique du groupe et le contenu de l'intervention artistique

MODALITÉS	NOMBRE DE PROJETS	
	FINANCEMENT	Subvention d'un montant de 1 000 à 5 000 euros, dans la limite de 50 % du budget total du projet.
	CALENDRIER	Dépôt des dossiers jusqu'au 15 mars 2023 à minuit. Annonce des résultats : première quinzaine de juillet 2023.
OBLIGATIONS	Demande est entièrement dématérialisée via le site du Ministère de la Culture.	
LIEN ET CONTACTS	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dev-cult_feiaca DRAC Jacqueline Broll - feiaca.ara@culture.gouv.f	

PARTENAIRE FINANCEUR	DRAC, ANCT ET DREETS	
NOM DE L'APPEL À PROJET	C'EST MON PATRIMOINE !	
PORTEUR DE PROJET	Structures culturelles ET partenaires éducatifs ou sociaux.	
PERSONNES CONCERNÉES	Jeunes de 6 à 18 ans.	
PROJETS	OBJECTIFS	<p>L'opération «C'est mon patrimoine !», organisée hors temps scolaire, permet à des jeunes de 6 à 18 ans, inscrits en centres sociaux, maisons des jeunes et de la culture, centres de loisirs ou foyers ruraux, de renforcer leur appropriation et leur goût du patrimoine et des arts et d'enrichir leurs connaissances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - couvrir la diversité des territoires urbains, périphériques et ruraux ; - toucher des publics diversifiés ; - prendre en compte la pluralité des patrimoines ; - faire dialoguer cette pluralité avec des propositions singulières et innovantes de pratiques artistiques et culturelles. <p>Les parents et les familles peuvent être associés à la réalisation du projet.</p>
	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	<p>Les projets s'appuient sur l'intervention de professionnels divers du monde de la culture et de l'éducation populaire, et doivent impliquer une pratique artistique proposée aux jeunes participants. Ils concernent les trois piliers de l'EAC.</p> <p>Les activités se déroulent sur l'ensemble du temps extrascolaire et sur tous les temps de vacances scolaires.</p>
	CRITÈRES DE SÉLECTION	<p>Le projet doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être co-construit entre au moins deux partenaires ; - reposer sur un partenariat impliquant au moins un service ou une structure patrimoniale.

MODALITÉS	NOMBRE DE PROJETS	
	FINANCEMENT	Le projet doit reposer sur plusieurs financements. Pour être éligible à un financement spécifique des crédits politiques de la ville (DREETS), le public bénéficiaire visé par le projet doit être composé d'au moins 60 % de jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
	CALENDRIER	Appel à projet : jusqu'au 19 mars 2023 minuit Réponse au plus tard le 7 avril 2023.
OBLIGATIONS	Co-construction et co-financement.	
LIEN ET CONTACTS	https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes/Actualites/C-EST-MON-PATRIMOINE-Edition-2023 DRAC gilles.soubigou@culture.gouv.fr	

PARTENAIRE FINANCEUR	DRAC	
NOM DE L'APPEL À PROJET	FONDS DE SOUTIEN AUX MÉDIAS D'INFORMATION SOCIALE DE PROXIMITÉ	
PORTEUR DE PROJET	Les médias d'information sociale de proximité sont définis comme étant des publications de presse, des services de presse en ligne (site internet de presse, infolettre, webtélé, webradio...) ou d'autres services de communication au public par voie électronique qui mettent en ligne des contenus d'intérêt général renouvelés régulièrement et/ou font l'objet d'un traitement journalistique.	
PERSONNES CONCERNÉES		
PROJETS	OBJECTIFS	Accompagner financièrement le développement de médias ancrés localement, apportant une information de proximité, et favorisant la continuité du lien entre les habitants d'un quartier, d'une ville ou d'une région. Outils d'information, d'expression, de création et de dialogue, les médias de proximité tissent un lien de confiance avec les citoyens et constituent le meilleur rempart contre le « populisme numérique ».
	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	Tous les types de structures dont l'objet principal est d'éditer un média social de proximité : associations, entreprises de droit commercial, groupements d'intérêt économique, etc. Si la structure édite à titre accessoire un ou plusieurs média(s) d'information sociale de proximité, elle doit être une association ou une fondation reconnue d'utilité publique ou affiliée à une fédération reconnue comme telle.
	CRITÈRES DE SÉLECTION	Quatre grands objectifs poursuivis par ces médias : - ils contribuent à la vigueur du débat démocratique local en donnant la parole aux habitants des territoires, urbains et ruraux, - ils sont un vecteur d'information et un facteur de cohésion sociale, - ils contribuent à valoriser l'image des territoires et à la faire évoluer, - ils permettent à un large public de se familiariser avec la pratique journalistique, participant ainsi de l'objectif d'éducation aux médias.

MODALITÉS	NOMBRE DE PROJETS	
	FINANCEMENT	<p>La subvention couvre les dépenses de fonctionnement global de la structure.</p> <p>Le montant demandé par la structure est libre mais doit être proportionnel aux besoins du média, selon les prévisions financières de la structure éditrice.</p> <p>Le fonds est doté d'une enveloppe de 1,8 million d'euros en 2022.</p>
	CALENDRIER	Dépôt des dossiers : jusqu'au 20 mars 2023.
OBLIGATIONS		
LIEN ET CONTACTS	https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Subvention/Fonds-de-soutien-aux-medias-d-information-sociale-de-proximite	

PARTENAIRE FINANCEUR	DRAC	
NOM DE L'APPEL À PROJET	PLAN FANFARE 2023	
PORTEUR DE PROJET	<ul style="list-style-type: none"> - les unions et fédérations départementales ou régionales, - les sociétés musicales, qu'elles soient affiliées ou non à une fédération, - les fanfares et ensembles musicaux amateurs accueillant des jeunes, fanfares étudiantes notamment. 	
PERSONNES CONCERNÉES		
PROJETS	OBJECTIFS	<p>Accompagner et valoriser une pratique artistique et culturelle collective fédérant des personnes de tous âges et tous horizons autour de projets musicaux partagés. Une forte attention portée aux territoires prioritaires avec une large inscription en zones rurales. La relance d'une dynamique culturelle dans des territoires bouleversés par la crise sanitaire et par la désertion des praticiens amateurs.</p>
	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET CRITÈRES DE SELECTION	<p>Accompagnement des artistes amateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien des actions de formation des amateurs (stage, master class, résidence, atelier, etc.) notamment en direction des jeunes, - Accompagnement de l'ouverture artistique (commande d'œuvres, composition, ouverture à de nouveaux répertoires, de nouvelles disciplines telles que les arts de la rue, la danse, le théâtre, etc.), - Soutien de la formation des encadrants permettant d'approfondir leurs compétences artistiques, pédagogiques et l'acquisition de nouveaux répertoires. <p>Développement de partenariats et de collaborations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontres et échanges entre ensembles, - Projets entre les associations, les conservatoires et l'ensemble des ressources culturelles du territoire, - Projets associant sport et culture pour valoriser les collectifs amateurs musicaux.

MODALITÉS	NOMBRE DE PROJETS	
	FINANCEMENT	Le soutien financier du ministère de la Culture ne pourra pas porter exclusivement sur l'achat d'instruments de musique : celui-ci est conditionné à la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel le justifiant.
	CALENDRIER	Dépôt des dossiers jusqu'au 12 mai 2023 à minuit. Annonce des résultats : le 23 juin 2023.
PRÉCISIONS	Une attention particulière sera portée aux projets interfédérations et/ou aux projets qui s'inscrivent dans une dynamique territoriale (intercommunalités, départements et régions) notamment pour la structuration et la qualification des acteurs et de leurs réseaux.	
LIEN ET CONTACTS	https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Subvention/Plan-fanfare DRAC Conseiller action culturelle et territoriale Patrick FROESCH - patrick.froesch@culture.gouv.fr	

PARTENAIRE FINANCEUR	RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	
NOM DE L'APPEL À PROJET	ARTS ET CULTURE - DÉCOUVERTE DES CLASSIQUES : ATELIERS DE PRATIQUE	
PORTEUR DE PROJET	En articulation avec le Pass'Région, le dispositif est ouvert à l'ensemble des lycées publics et privés sous contrat d'association avec l'État, aux lycées de l'Enseignement agricole, aux maisons familiales et rurales (MFR), aux établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA), aux établissements spécialisés (IME, ITEP...) et aux CFA.	
PERSONNES CONCERNÉES	Lycéens de la Région.	
PROJETS	OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> - Offrir à chaque élève un parcours éducatif et culturel, à travers des rencontres, la découverte d'œuvres et des temps de pratiques artistiques ; - Renforcer ou conforter le soutien régional, autour de propositions singulières et thématiques en lien avec les équipes artistiques repérées et qualifiées et les structures culturelles ; - Lutter contre l'isolement culturel des établissements situés dans des territoires ruraux, renforcer les aides à la mobilité des lycéens situés à distance des ressources artistiques et culturelles en région.
	DÉPENSES ÉLIGIBLES	<ul style="list-style-type: none"> - Frais d'intervention des artistes (60€/h max) 12h mini, 25h max. - Frais de déplacement des intervenants. - Transport des élèves. - Autres dépenses liées au projet : petit matériel, frais de tirage, achat de livres... - Participation minimale des établissements à hauteur de 15%.
	CRITÈRES DE SÉLECTION	<ul style="list-style-type: none"> - Qualification professionnelle des intervenants. - Qualité artistique et pédagogique du projet. - Projet singulier tenant compte de l'établissement dans son environnement et s'appuyant sur une démarche de transmission artistique. - Situation géographique de l'établissement.

MODALITÉS	NOMBRE DE PROJETS	2 projets par établissement jusqu'à 600 élèves. 3 projets par établissement au-delà de 600 élèves.
	FINANCEMENT	Jusqu'à 85% des dépenses éligibles.
	CALENDRIER	<ul style="list-style-type: none"> - 3 avril 2023 au 2 juin 2023 : dépôt des dossiers sous Sicorra, validés par le chef d'établissement. - Juin-Juillet : instruction et réunions des comités techniques. - Septembre-octobre : Présentation des projets au vote des élus régionaux en Commission permanente, puis la notification aux établissements.
OBLIGATIONS	Les demandes seront déposées sur l'application APERA-Net hébergée sur le portail Sicorra : https://sicorra.auvergnerhonealpes.fr/	
LIEN ET CONTACTS	<p style="text-align: center;">Valérie FRANÇOIS artsetculture@auvergnerhonealpes.fr</p>	

PARTENAIRE FINANCEUR	RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	
NOM DE L'APPEL À PROJET	ARTS ET CULTURE - LYCÉENS ET APPRENTIS AU SPECTACLE	
PORTEUR DE PROJET	Le dispositif est ouvert à l'ensemble des lycées publics et privés sous contrat d'association avec l'État, aux lycées de l'Enseignement agricole, aux maisons familiales et rurales (MFR), aux établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA), aux établissements spécialisés (IME, ITEP...) et aux CFA.	
PERSONNES CONCERNÉES	Lycéens de la Région.	
PROJETS	OBJECTIFS	Favoriser la découverte de la danse, de la musique classique et de l'opéra, à travers un parcours du spectateur comprenant la découverte d'un spectacle, la visite d'un lieu culturel, des rencontres avec des professionnels et des formations à destination des enseignants.
	DÉPENSES ÉLIGIBLES	Dépense éligible : - Transport des élèves à la représentation. Dépense inéligible : - Transports intra-urbains. La Région prend directement en charge auprès des partenaires culturels, l'ensemble des frais relatifs à la participation des jeunes au dispositif (dossiers pédagogiques, formation des enseignants, places de spectacle).
	CRITÈRES DE SÉLECTION	- Qualité pédagogique du projet, - Caractère interdisciplinaire du projet, - Situation géographique de l'établissement, - Nombre de participations au dispositif.
	PARTENAIRE DE L'OPÉRATION	Chaque établissement peut déposer une candidature, pour une seule classe. Il procède à une sélection de 3 œuvres parmi les propositions par ordre de préférence : Orchestre Pays de Savoie, Opéra de Lyon, Maison de la Danse, Opéra de Saint-Étienne, Comédie de Clermont-Ferrand, Clermont Auvergne Opéra (centre lyrique), Orchestre National d'Auvergne, Comédie de Valence, Théâtre d'Aurillac.

MODALITÉS	NOMBRE DE PROJETS	1 projet par établissement.
	FINANCEMENT	Jusqu'à 85% du cout du transport.
	CALENDRIER	<ul style="list-style-type: none"> - 3 avril 2023 au 2 juin 2023 : dépôt des dossiers sous Sicorra, validés par le chef d'établissement. - Juin-Juillet : instruction et réunions des comités techniques. - Septembre-octobre : Présentation des projets au vote des élus régionaux en Commission permanente, puis notification aux établissements.
OBLIGATIONS	Les demandes seront déposées sur l'application APERA-Net hébergée sur le portail Sicorra : https://sicorra.auvergnerhonealpes.fr/	
LIEN ET CONTACTS	Cédric LOPEZ artsetculture@auvergnerhonealpes.fr	

PARTENAIRE FINANCEUR	RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	
NOM DE L'APPEL À PROJET	ARTS ET CULTURE – EDUCATION AUX MEDIAS, À L'INFORMATION ET AUX OUTILS NUMÉRIQUES	
PORTEUR DE PROJET	Le dispositif est ouvert à l'ensemble des lycées publics et privés sous contrat d'association avec l'État, aux lycées de l'Enseignement agricole, aux maisons familiales et rurales (MFR), aux établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA), aux établissements spécialisés (IME, ITEP...) et aux CFA.	
PERSONNES CONCERNÉES	Lycéens de la Région.	
PROJETS	OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> - Aider les jeunes à se construire une culture permettant un usage réfléchi des médias traditionnels et numériques. - Adopter un regard critique et une démarche sécurisée d'accès aux informations sur le web.
	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	<ul style="list-style-type: none"> - Projet de 8h à 25h d'intervention, construit avec un ou plusieurs professionnel(s) qualifié(s) de l'information : journalistes, photographes, vidéastes, structures associatives d'éducation à l'image... - Projet abordant les thématiques suivantes (au choix, liste non exhaustive) : identité numérique, protection de l'identité, droit à l'image, vie privée et vie publique, analyse des médias, fake news, théories du complot, modèle économique des médias et des réseaux sociaux.
	CRITÈRES DE SÉLECTION	<ul style="list-style-type: none"> - Qualification professionnelle des intervenants, - Qualité pédagogique du projet, - Projet singulier tenant compte du contexte et de l'environnement de l'établissement et s'appuyant sur une approche autour de l'image et de l'écrit, - Situation géographique de l'établissement.

MODALITÉS	NOMBRE DE PROJETS	1 projet par établissement, qui peut concerner plusieurs classes.
	FINANCEMENT	Jusqu'à 85% des dépenses éligibles.
	CALENDRIER	<ul style="list-style-type: none"> - 3 avril 2023 au 2 juin 2023 : dépôt des dossiers sous Sicorra, validés par le chef d'établissement. - Juin-Juillet : instruction et réunions des comités techniques. - Septembre-octobre : Présentation des projets au vote des élus régionaux en Commission permanente, puis la notification aux établissements.
OBLIGATIONS	<p>Les demandes seront déposées sur l'application APERA-Net hébergée sur le portail Sicorra : https://sicorra.auvergnerhonealpes.fr/</p>	
LIEN ET CONTACTS	<p>Valérie FRANÇOIS artsetculture@auvergnerhonealpes.fr</p>	

PARTENAIRE FINANCEUR	RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	
NOM DE L'APPEL À PROJET	ARTS ET CULTURE - DÉCOUVERTE DES CLASSIQUES : LYCÉENS ET APPRENTIS AU CINÉMA 6 films issus de la liste nationale élaborée par le CNC + 3 films issues d'une sélection régionale (en lien avec Acrira)	
PORTEUR DE PROJET	En articulation avec le Pass'Région, le dispositif est ouvert à l'ensemble des lycées publics et privés sous contrat d'association avec l'État, aux lycées de l'Enseignement agricole, aux maisons familiales et rurales (MFR), aux établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA), aux établissements spécialisés (IME, ITEP...) et aux CFA.	
PERSONNES CONCERNÉES	Lycéens de la Région.	
PROJETS	OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> - Développer la culture cinématographique des jeunes par la découverte d'un cinéma de qualité, et les amener à devenir des spectateurs assidus, curieux et critiques. - Favoriser la découverte de l'ensemble des acteurs du champ du cinéma-audiovisuel par des rencontres ou des ateliers.
	FONCTIONNEMENT DE L'OPÉRATION	<ul style="list-style-type: none"> - Un week-end de présentation et projection des films en juin, à l'Institut Lumière à Lyon. - 3 films mini (aménagements possibles en LP, MFR et CFA), visionnés dans un cinéma partenaire. - Chaque classe peut prétendre à une intervention (atelier, rencontre...) - Prix des places à la charge des élèves/établissements : 2,50€/élève. (3€ à partir de 23/24) > utilisation possible du Pass Culture. - Déplacement à un festival partenaire est également proposé (prise en charge du transport par la Région).
MODALITÉS	NOMBRE DE PROJETS	1 seule inscription par établissement.
	FINANCEMENT	Jusqu'à 85% des dépenses éligibles.
	CALENDRIER	<ul style="list-style-type: none"> - Pré-inscription en ligne : avril – fin mai. - Inscription définitive : début septembre auprès de l'Acrira (choix des films, inscription des classes, calendrier des projections, organisation des actions d'accompagnement).
OBLIGATIONS	Les demandes seront déposées sur l'application APERA-Net hébergée sur le portail Sicorra : https://sicorra.auvergnerhonealpes.fr/	
LIEN ET CONTACTS	+ d'infos sur : www.laac-auvergnerhonealpes.org Acrira, Lucile Gybels et Judith Mouras Tél : 04 72 61 17 65 - Mail Acrira : lyceens@acrira.org Mail Région : cedric.lopez@auvergnerhonealpes.fr	

PARTENAIRE FINANCEUR	RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	
NOM DE L'APPEL À PROJET	ARTS ET CULTURE - PRIX LITTÉRAIRE DES LYCÉENS ET APPRENTIS D'AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	
PORTEUR DE PROJET	En articulation avec le Pass'Région, le dispositif est ouvert à l'ensemble des lycées publics et privés sous contrat d'association avec l'État, aux lycées de l'Enseignement agricole, aux maisons familiales et rurales (MFR), aux établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA), aux établissements spécialisés (IME, ITEP...) et aux CFA.	
PERSONNES CONCERNÉES	Lycéens de la Région.	
PROJETS	OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la découverte de la création littéraire contemporaine en langue française, en encourageant l'exercice du jugement critique à travers la lecture, - Susciter ou renforcer le rapprochement et la mise en réseau des établissements scolaires et de formation avec les bibliothèques et librairies de proximité, - Permettre aux jeunes de participer à une manifestation littéraire régionale.
	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement et mobilisation d'une équipe d'enseignants et de documentalistes, - Existence d'un partenariat avec une librairie et une bibliothèque de proximité.
	CRITÈRES DE SÉLECTION	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité pédagogique et caractère interdisciplinaire du projet, - Rayonnement du projet au sein de l'établissement, - Situation géographique de l'établissement, - Nombre de participations au dispositif (jusqu'à 3 participations consécutives).
MODALITÉS	NOMBRE DE PROJETS	1 projet par établissement (1 classe).
	FINANCEMENT	<p>Jusqu'à 85% des dépenses éligibles. Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'achat des livres du prix : jusqu'à 1 000 € par établissement, - Les ateliers artistiques : jusqu'à 15 heures par établissement, - Les autres rencontres avec des professionnels du livre (hors libraires et bibliothécaires) : 2 heures par rencontre, - Les frais de déplacement des intervenants (hors auteurs du prix). <p>Dépenses inéligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Billetterie (usage possible du Pass'Région), - Acquisition de matériel(s) relevant de dépenses d'investissement.

MODALITÉS	CALENDRIER	<p>- 3 avril 2023 au 2 juin 2023 : dépôt des dossiers sous Sicorra, validés par le chef d'établissement.</p> <p>- Juin-Juillet : instruction et réunions des comités techniques.</p> <p>- Septembre-octobre : Présentation des projets au vote des élus régionaux en Commission permanente, puis la notification aux établissements.</p>
OBLIGATIONS	<p>Les demandes seront déposées sur l'application APERA-Net hébergée sur le portail Sicorra : https://sicorra.auvergnerhonealpes.fr/</p>	
LIEN ET CONTACTS	<p>+ d'infos sur : https://prixlitteraire-ra.tumblr.com/ Cédric LOPEZ artsetculture@auvergnerhonealpes.fr</p>	

PARTENAIRE FINANCEUR	CD73, DRAC, RECTORAT	
NOM DE L'APPEL À PROJET	ARTISTES AU COLLÈGE/RÉSIDENCE EAC	
PORTEUR DE PROJET	Associations artistiques et culturelles.	
PERSONNES CONCERNÉES	Les collégiens de Savoie.	
PROJETS	OBJECTIFS	Lutter contre les inégalités sociales et territoriales, contribuer à l'épanouissement des élèves et renforcer leurs liens.
	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	- Collèges : répondre à la sollicitation de la DSDEN en février. - Equipe artistique : repérage par la DDAC CD 73 (avant avril de l'année N).
	CRITÈRES DE SÉLECTION	- Collèges : une équipe éducative impliquée. - Equipe artistique : qualité artistique et capacité de transmission (ateliers et médiation).
MODALITÉS	NOMBRE DE PROJETS	1 par collège.
	FINANCEMENT	100% (hors transports élèves et accueil repas des artistes).
	CALENDRIER	Février - Sollicitation DSDEN. Mars - Rencontres des collèges volontaires. Avril - mai - Recherche et choix de l'équipe artistique. Juin - Première rencontre et élaboration du projet entre les artistes retenus et l'équipe éducative du collège. Septembre - Juin - Mise en œuvre des différentes actions.
OBLIGATIONS	Conventionnement entre le porteur artistique, le collège et le CD 73 Bilan de chaque partenaire.	
LIEN ET CONTACTS	DDAC CD 73 : Pascale SERGENT - pascale.sergent@savoie.fr DSDEN : Marie-Françoise OLIVIER - marie-francois.olivier@ac-grenoble.fr DAAC : Valérie VEDRENNE - valerie.vedrenne@ac-grenoble.fr DRAC : Patrick FROESCH - patrick.froesch@culture.gouv.fr	

PARTENAIRE FINANCEUR	CONSEIL DÉPARTEMENTALE DE SAVOIE	
NOM DE L'APPEL À PROJET	SAVOIE EN SCENES	
PORTEUR DE PROJET	Structures programmant occasionnellement ou régulièrement des spectacles (Associations, collectivités, établissements scolaires, offices de tourisme, structures sanitaires, sociales, médico-sociales, ...)	
PERSONNES CONCERNÉES	Habitants de la Savoie.	
PROJETS	OBJECTIFS	Inciter, via un outil de communication (site internet) et une aide financière, les organisateur·s à programmer des équipes artistiques locales (73) avec un coût équitable des spectacles (incluant une marge pour la structure de production).
	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	- La représentation a lieu en Savoie. - Spectacles labélisés et recensés dans le catalogue en ligne. - Le prix d'achat du spectacle correspond à celui indiqué sur le catalogue « Savoie en scènes ». - Les tarifs de billetterie sont cohérents et accessibles au plus grand nombre.
	CRITÈRES DE SÉLECTION	- Respect des conditions d'éligibilité. - Subventions attribuées par ordre d'arrivée de la demande, dans la limite des crédits disponibles.
MODALITÉS	NOMBRE DE PROJETS	Maxi 4 aides / an / organisateur.
	FINANCEMENT	Le montant de l'aide est calculé sur le prix de vente du spectacle, hors frais annexes. Le taux de prise en charge du prix de vente (30% ou 50%) est déterminé en fonction du type de structure bénéficiaire et de la taille de la commune où a lieu la représentation. L'aide est plafonnée à 2 000€.
	CALENDRIER	Publié en décembre N-1 pour l'année N. Réception des demandes toute l'année jusqu'à épuisement des crédits, au plus tard 1 mois avant la représentation.
OBLIGATIONS	Intégrer le logo du Département sur les supports de communication liés à la représentation.	
LIEN ET CONTACTS	www.savoie.culture.fr Stéphanie JARLAN - stephanie.jarlan@savoie.fr 04 79 70 63 75	

PARTENAIRE FINANCEUR	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE	
NOM DE L'APPEL À PROJET	AIDE AUX PRATIQUES ARTISTIQUES ET CULTURELLES DES HABITANTS (CONTRATS DÉPARTEMENTAUX)	
PORTEUR DE PROJET	<p>Les porteurs de projets artistiques participatifs impliquant les habitants, en particulier dans les zones où la présence culturelle et artistique est moindre.</p> <p>Les établissements sociaux et médico-sociaux.</p> <p>Les groupements d'artistes amateurs pour la réalisation de projets ou productions artistiques dans un souci de progression et d'ouverture culturelle des pratiquants.</p>	
PERSONNES CONCERNÉES	Habitants de la Savoie.	
PROJETS	OBJECTIFS	<p>Renforcer le lien social, le mieux vivre ensemble, l'épanouissement individuel.</p> <p>Valoriser le territoire, le patrimoine, les habitants.</p> <p>Renforcer l'attractivité des territoires, le rayonnement de la Savoie.</p>
	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	Une proposition artistique et culturelle affirmée.
	CRITÈRES DE SÉLECTION	<p>Une rencontre entre un artiste/une œuvre et un public.</p> <p>Un ancrage sur un territoire avec et pour les habitants.</p> <p>Une construction partenariale (acteurs culturels, milieu scolaire, tissu associatif...)</p>
MODALITÉS	NOMBRE DE PROJETS	1 par année.
	FINANCEMENT	Le montant de l'aide est calculé de manière forfaitaire au regard des critères d'éligibilité.
	CALENDRIER	Dossier disponible à l'Automne 23, pour une subvention 2024.
OBLIGATIONS	Le dossier de demande d'aides doit impérativement être complété sous format.pdf et retournée par messagerie électronique.	
LIEN ET CONTACTS	<p>Véronique RATTIN - 04 79 70 63 50</p> <p>Veronique.rattin@savoie.fr</p>	

PARTENAIRE FINANCEUR	CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE (CFPPA)	
NOM DE L'APPEL À PROJET	ACTIONS COLLECTIVES DE PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES SENIORS	
PORTEUR DE PROJET		
PERSONNES CONCERNÉES	Personnes âgées de + 60 ans vivant à domicile Personnes en EHPAD.	
PROJETS	OBJECTIFS	Prévenir la perte d'autonomie des seniors par le biais d'actions collectives de prévention dans les domaines de la santé, du lien social, des pratiques culturelles et artistiques.
	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	Respect du cahier des charges de l'AAP.
	CRITÈRES DE SÉLECTION	Age, lieu géographique, partenariats, professionnels impliqués, nature du projet.
MODALITÉS	NOMBRE DE PROJETS	Pas de nombre déterminé au préalable.
	FINANCEMENT	Pour l'instant jusqu'à 100% mais possibilité de changement pour 2024 – par contre une somme maximum possible est fixée pour chaque AAP.
	CALENDRIER	AAP sur le site du Département de la Savoie avant l'été 2023 ou septembre 2023 au plus tard.
OBLIGATIONS	Être dans une dynamique de prévention de la perte d'autonomie et non dans de l'occupationnel.	
LIEN ET CONTACTS	savoie.fr (taper conférence des financeurs dans barre de recherche) Pascale THIEVENAZ Chargée mission CFPPA pascale.thievenaz@savoie.fr	

PARTENAIRE FINANCEUR	ETAT - POLITIQUE DE LA VILLE ET EDUCATION NATIONALE	
NOM DE L'APPEL À PROJET	CITE EDUCATIVE	
PORTEUR DE PROJET		
PERSONNES CONCERNÉES	Habitants des quartiers politique de la ville (Hauts de Chambéry, Biollay, Bellevue).	
PROJETS	OBJECTIFS	Améliorer les parcours éducatifs des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans.
	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	- Projets partenariaux, favorisant la continuité entre les différents temps (scolaire, périscolaire, extrascolaire, familial) ou les transitions entre les âges (petite enfance/ enfance, enfance/adolescence, adolescence/ âge adulte) ; - Implication des enfants, des jeunes et/ou de leurs parents dans la conception et la mise en œuvre des projets.
	CRITÈRES DE SÉLECTION	Réponse à un besoin prioritaire des enfants et des jeunes des QPV. Impact du projet (nombre de bénéficiaires touchés, changement des pratiques, potentiel de déploiement à d'autres publics/d'autres quartiers).
MODALITÉS	NOMBRE DE PROJETS	Pas de plafond.
	FINANCEMENT	50% du projet.
	CALENDRIER	Permanent – Décisions d'attribution de financement tous les 2 mois.
OBLIGATIONS	Formation préalable et/ou supervision des intervenants. Evaluation impliquant les bénéficiaires et les partenaires.	
LIEN ET CONTACTS	Chargées de mission Cité Educative : Clémentine MOUILLERON – Gisèle BECK cite.educative@mairie-chambery.fr referenten.citeduc@ac-grenoble.fr	

PARTENAIRE FINANCEUR	ETAT / GRAND CHAMBÉRY / VILLE DE CHAMBÉRY	
NOM DE L'APPEL À PROJET	POLITIQUE DE LA VILLE	
PORTEUR DE PROJET		
PERSONNES CONCERNÉES	<p>Habitants des quartiers politique de la ville (Hauts de Chambéry, Biollay, Bellevue). Habitants des quartiers en veille active (Barberaz, Barby, Cognin, Jacob-Bellecombette, La Motte Servolex, La Ravoire, Saint Alban Leysse, Saint Baldoph).</p>	
PROJETS	OBJECTIFS	<p>Objectif principal : lutter contre les inégalités territoriales entre quartiers politique de la ville et le reste des quartiers de l'agglomération</p> <p>Grands axes d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser les capacités de développement urbain durable des quartiers pour améliorer le cadre de vie des habitants. - Développer le potentiel des quartiers à travers le développement économique et l'emploi. - Renforcer l'inclusion et la réussite des habitants pour créer les conditions du vivre-ensemble. - Garantir l'égalité et lutter contre les discriminations.
	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	Projet à destination d'au moins 80 % d'habitants résidant en QPV.
	CRITÈRES DE SÉLECTION	<p>Correspondance entre le projet porté et les priorités du plan d'actions renouvelé 2021-2022</p> <p>Caractère structurant du projet : taille du public touché, rôle dans la vie du quartier.</p> <p>Etat de la structure concernée : emplois concernés, santé financière de la structure.</p> <p>Inscription dans une démarche de proximité, en direction des habitants des quartiers politique de la ville : au contact de la population, en impliquant les publics / habitants en tant qu'acteurs.</p> <p>Intégration dans une démarche de coordination et de partenariat avec les autres acteurs du territoire d'intervention, en complémentarité avec le droit commun.</p> <p>Des actions qui doivent intégrer le plus largement possible les « axes transversaux » (égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations).</p>

MODALITÉS	NOMBRE DE PROJETS	Pas de limite de projets retenus.
	FINANCEMENT	Enveloppe d'environ 900 000 euros Etat/Ville/ Grand Chambéry confondus.
	CALENDRIER	Appel à projets annuel lancé en fin d'année pour l'année civile à venir ; travail autour de conventionnements pluriannuel en cours.
OBLIGATIONS	Déposer un dossier sur le logiciel Dauphin. Evaluer l'action.	
LIEN ET CONTACTS	Grand Chambéry Cheffe de projet politique de la ville Charlotte ROUX charlotte.roux@grandchambery.fr 06 69 69 22 55 / 04 79 96 86 56	

VOS CONTACTS SUR LE TERRITOIRE

DRAC Auvergne Rhône-Alpes

Patrick FROESCH
Conseiller Action culturelle et territoriale
Direction régionale des affaires culturelles
Auvergne-Rhône-Alpes
04 72 00 44 11 / 06 60 86 25 73
patrick.froesch@culture.gouv.fr

Région Auvergne-Rhône-Alpes

Valérie FRANCOIS
Chargée de mission
Service Publics et territoires
Direction de la culture et du patrimoine
04 26 73 64 05 / 06 48 22 53 74
Valerie.FRANCOIS@auvergnerhonealpes.fr

Département de la Savoie

Pascale SERGENT
Chargée de mission EAC
Service vie artistique et culturelle
Pôle Solidarités Territoriales du Département
Direction du Développement
Artistique et Culturel
Service vie artistique et culturelle
04 79 70 63 34
pascale.sergent@savoie.fr

Fabrice CHARDON
Chargé de mission culture, santé, social
Pôle Solidarités Territoriales du Département
Direction du Développement
Artistique et Culturel
Service vie artistique et culturelle
04 79 70 63 72
fabrice.chardon@savoie.fr

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

Marie-Françoise OLIVIER
Coordinatrice départementale
pour les arts et la culture
Chargée de mission arts et culture
1er et 2nd degré
Référente Innovation 2nd degré
04 57 08 70 00
marie-francoise.olivier@ac-grenoble.fr

CTEAC Avant Pays Savoyard

Célia DI GIROLAMO
Cheffe de projet Culture
Syndicat mixte de l'Avant Pays Savoyard
info@avant-pays-savoyard.com

CTEAC - Haute-Maurienne-Vanoise

Sylvie GODARD
Responsable du Pôle Culture et Patrimoine du
Syndicat du Pays de Maurienne
developpement.culturel@maurienne.fr

CTEAC - Cœur de Tarentaise

Pierre AGUILERA
Directeur de l'action culturelle
Communauté de Communes
Cœur de Tarentaise
pierre.aguilera@coeurdetarentaise.fr

Cité Educative

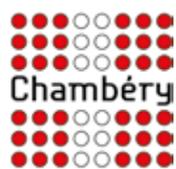
Clémentine MOUILLERON
Cheffe de projet Cité Educative
04 79 60 20 13
cite.educative@mairie-chambery.fr

Politique de la ville

Charlotte ROUX
Cheffe de projet Politique de la ville
Grand Chambéry
Direction Urbanisme et Développement Local
04 79 96 86 56
charlotte.roux@grandchambery.fr

Ville de Chambéry

Mélanie FAGUER
Chargée de mission
Projet Culturel de Territoire
04 79 60 23 79
m.faguer@mairie-chambery.fr



LE DÉPARTEMENT